



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **29**
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU
COMITE DES FINANCES LOCALES**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) –MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

P.TAURINYA – H.LLOBET (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N.MON (Thuir)
 R.PEREZ (Thuir)
 M.LESNE (Tordères)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-53-17_CFL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU COMITE DES FINANCES LOCALES

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que le Comité des Finances Locales (CFL), institué par la loi du 3 janvier 1979, a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat.

Il **PRECISE QUE** la composition du CFL est fixée à l'article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il comprend 32 membres titulaires élus et 32 suppléants (représentants des assemblées parlementaires et représentants élus des régions, des départements, des communes et de leurs groupements) auxquels s'ajoutent 11 représentants de l'Etat titulaires et 11 suppléants dont la liste est fixée par décret. Le mandat des membres du comité est de 3 ans renouvelable. Le dernier renouvellement général des membres du CFL a eu lieu en 2014.

Concernant les EPCI, 7 membres titulaires et 7 membres suppléants seront élus le 12 Juillet 2017, dont 2 pour les communautés de communes à fiscalité propre.

Cette composition permet de prendre en compte les intérêts de chaque échelon de l'action publique locale, et d'obtenir ainsi un consensus quant à l'affectation des dotations de l'Etat aux collectivités.

Pour ce faire il convient que le Conseil, après appel à candidature, désigne le représentant du Président de la Communauté auprès du Comité des Finances Locales, afin de constituer une liste de candidats auprès de l'Association des Maires de France avant le 31 Mars 2017.

Après appel à candidature,

Seul M.LAVAIL Jean-Marie se portant candidat,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE M.LAVAIL comme représentant du Président de la Communauté de Communes des Aspres aux élections du Comité des Finances Locales

PRECISE que sera faite communication de la présente délibération à l'Association des Maires de France pour prendre rang auprès des candidats au Comité des Finances Locales en question.

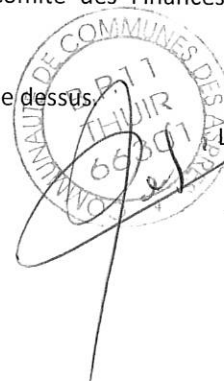
Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-53-17_CFL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017



Le Président,

René OLIVE